

DÉLIBÉRATION
DES CITOYENS
DE LA VILLE
DE GRENOBLE.

Du 15 juillet 1789, dans l'égliſe de Saint-Louis de cette ville, où s'eſt aſſemblé un grand nombre de citoyens de tous les ordres, pour délibérer ſur la ſituation préſente des affaires du royaume.

Ouï le rapport des commiſſaires nommés par l'aſſemblée ; la matière miſe en délibération :

L'aſſemblée, conſidérant que l'eſpoir d'une régénération prochaine, fondé ſur la réunion des ordres dans l'aſſemblée nationale, & qui a motivé la délibération priſe par les notables citoyens de cette

ville, le 8 du préſent mois, eſt prêt à s'évanouir par les trames odieuſes des ennemis connus de la France;

Qu'à la joie la plus vive a ſuccédé, par gradation, un deuil univerſel, & que tous les bruits qui ſe répandent, inſpirent de juſtes & profondes alarmes;

Que l'appareil menaçant des forces militaires, le renvoi de deux miniſtres, amis de la nation & fidelles ſerviteurs du Roi, les perfides conſeils qu'on ne ceſſe de donner à un monarque chéri, & les entrepriſes du pouvoir exécutif contre le pouvoir légiſlatif, offrent la perſpective la plus effrayante;

Qu'aux ravages du deſpotiſme miniſtériel viennent ſe joindre les projets deſtructeurs d'une dangereuſe ariſtocratie, qui menace de ſubvertir les vrais principes de la monarchie;

Que des lits de juſtice au milieu des repréſentans du PEUPLE français, des camps multipliés, une armée nombreuſe, une artillerie formidable, des batteries dreſſées & des exils, ſont les ſiniſtres avant-coureurs des derniers excès; que ces meſures, attentatoires à la liberté publique,



auroient les ſuites les plus funeſtes, ſi elles opéroient la diſſolution, même la ſuſpenſion proviſoire de l'aſſemblée nationale, au moment où, ſecondant le vœu de tous les vrais patriotes, elle alloit s'occuper de la conſtitution françaiſe & de la conſolidation de la dette publique;

Que, dans cette affreuſe poſition des choſes, tous les citoyens doivent ſe hâter de briſer, par leur zèle & par leurs efforts, les chaînes qu'on leur prépare; que pour des cœurs généreux le premier des biens eſt la liberté, & le plus grand opprobre, la ſervitude; qu'ils ſeroient dignes, en effet, de l'eſclavage, s'ils s'endormoient dans une honteuſe inertie;

Qu'on ne peut ſe diſſimuler que les ennemis de la nation ont environné le trône, & ſe ſont emparés de la perſonne du ſouverain; que l'infâme calomnie triomphe; que les hommes de bien ſont indignement chaſſés, & qu'enfin la vérité ne peut plus percer l'enceinte de fer qui ſépare le monarque de ſon peuple;

Qu'il faut, par un effort univerſel, ſe rallier autour de ſa perſonne, éclairer ſa conſcience trompée, & diſſiper la cabale

téméraire qui a juré la perte de la nation;

Qu'il eſt du plus preſſant devoir des citoyens d'appuyer & de défendre, au péril de leurs fortunes & de leurs vies, tous les décrets qui ſont émanés ou qui émaneront de l'aſſemblée nationale, légalement conſtituée & délibérant librement;

Que l'honneur leur commande impérieuſement de ne ſupporter aucune atteinte à la liberté des députés de la nation dans cette auguſte aſſemblée;

Que notre reconnoiſſance envers eux ne ſeroit elle-même qu'une lâcheté, ſi elle ſe bornoit à une ſtérile admiration; que nous ne devons pas ſouffrir, même la penſée, qu'ils puiſſent devenir les victimes de leur dévouement pour la patrie, & qu'ils ſoient les premiers immolés ſur les marches de l'autel qu'ils ont élevé à la félicité publique;

Que l'inſtant eſt venu où nous devons montrer qu'il n'eſt aucune autorité ſur la terre qui puiſſe rendre eſclave un peuple, qui a la volonté immuable d'être libre, mais qui ſait allier le ſentiment indeſtructible de ſes droits, à l'amour ardent qu'il a pour ſon prince.

Par tous ces motifs, l'aſſemblée a arrêté qu'elle proteſte formellement contre tout ce qui s'eſt paſſé dans la ſéance royale du 23 juin dernier, & contre tout ce qui pourroit être fait dans d'autres ſéances ſemblables, au préjudice des droits de la nation.

Qu'elle adhère à l'arrêté pris par l'aſſemblée nationale, à l'iſſue de la ſéance royale du 23 juin; qu'en conſéquence elle déclare que les perſonnes des députés ſont inviolables & ſacrées, & qu'elles doivent reſter ſous la ſauve-garde de la nation.

Qu'elle voue à l'infamie, à l'indignation publique & à l'exécration de la poſtérité, toutes perſonnes qui oſeroient donner ou exécuter des ordres attentatoires à la tranquillité de l'aſſemblée nationale & à la ſûreté de ſes membres.

Qu'elle adhère pareillement de fait & d'intention, à l'arrêté pris par cette aſſemblée le 17 juin; & qu'en s'y conformant, les impôts continueront d'être acquittés pendant la durée de ſes ſéances; mais qu'ils ceſſeront de l'être dès l'inſtant où elle ſeroit diſſoute ou ſuſpendue par la force, juſqu'à ce qu'elle ait été rétablie

dans l'intégrité de ſes fonctions, & qu'elle ait délibéré de les proroger.

Qu'il eſt inoui que des miniſtres deſpotes oſent préparer le ſpectacle ſcandaleux d'une banqueroute; tandis que les vertueux miniſtres, qui emportent les regrets de la France, avoient raſſuré les créanciers de l'Etat au nom du Monarque; & qu'une nation généreuſe ne craignoit pas de s'épuiſer pour combler la dette publique.

Que l'aſſemblée pénétrée d'une indignation auſſi forte que légitime, dénonce à la nation les iniques manœuvres de ceux qui, ſemant le trouble & la défiance dans le cœur d'un bon Roi, calomnient un peuple fidelle, pour parvenir à l'accompliſſement de leurs tyranniques deſſeins.

Que Sa Majeſté ſera inſtamment ſuppliée de faire retirer les troupes qui environnent Paris & Verſailles; de lever promptement tous les obſtacles qui peuvent s'oppoſer aux délibérations de l'aſſemblée nationale & gêner la liberté des ſuffrages; de rappeller les deux miniſtres, victimes de leur zèle pour les grands intérêts de la patrie; de daigner écouter les repréſentations de ſes fidelles ſujets; de placer

déſormais ſa confiance dans leur amour & dans leur dévouement pour ſa perſonne ſacrée.

Finalement, que l'original de la préſente ſera dépoſé dans un lieu sûr; qu'extraits en ſeront adreſſés à M. le préſident de l'aſſemblée nationale, à Monſeigneur le duc d'Orléans, gouverneur de la province, au miniſtre du département, & à la commiſſion intermédiaire des états de Dauphiné; qu'il en ſera pareillement adreſſé des copies aux villes, bourgs & communautés de la province, & aux principales villes du royaume; l'aſſemblée ayant nommé pour ſigner les extraits & faire les expéditions.

MM. Savoye, *chanoine de la Cathédrale*; Hélie, *curé de Saint-Hugues*; Savoye de Rollin; de la Salcette; Vaulſerre des Adrets, le chevalier de l'Argentiere; de Franquieres; Lemaiſtre; Ducheſne; Gagnon; Revol, deuxième *conſul*; Allemand Dulauron, *procureur du roi*; Brun; Chenevas; Duport; Diſdier; Botut, *ſyndic général du commerce*; Gautier, *notaire*; Buſco, *négociant*.

Et à l'inſtant, tous les délibérans ont

655

unanimement juré ſur l'autel de la patrie, en préſence du Juge redoutable des Rois & de leurs ſujets, de maintenir l'autorité royale dans toute ſon intégrité; de réprimer de tout leur pouvoir les attentats de ceux qui auroient la hardieſſe de vouloir la partager, & de reſter inébranlablement attachés aux principes de l'aſſemblée nationale.

Et ils ont ſigné ſans diſtinction de rang ni de préſéance. (ſigné par plus de trois mille perſonnes, de tous rangs & de toutes profeſſions.)

Extrait à l'original, collationné par MM. les Commiſſaires.